PROJET DE LOI adopté

le 29 avril 1992

N° 118 **S É N A T**

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification du traité d'amitié et de solidarité entre la République française et la République de Pologne.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat: 248 et 294 (1991-1992).

1,00

Article unique.

Est autorisée la ratification du traité d'amitié et de solidarité entre la République française et la République de Pologne, signé à Paris le 9 avril 1991 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 avril 1992.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota: voir le document annexé au n° 248 (1991-1992), Sénat.